

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LA MATAPÉDIA  
MUNICIPALITÉ D'ALBERTVILLE**

**RÈGLEMENT NO 2025-06**

**AYANT POUR OBJET DE FIXER LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE ET DE SECTEURS AINSI  
QUE LES TARIFICATIONS POUR LES SERVICES D'ÉGOUTS ET DE MATIÈRES RÉSIDUELLES**

**ARTICLE 1:** Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2026.

**ARTICLE 2:** Le taux de la taxe foncière générale est fixé à \$1.238 du cent dollar d'évaluation pour l'année 2026 conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1er janvier 2026.

**ARTICLE 3 :** Les taxes de secteur concernant les règlements d'emprunt pour la municipalisation des chemins pour des Érables, des Hérons et le 2<sup>ième</sup> Rang Nord seront fixées aux taux suivants :

**Secteur Chemin des Érables**

Règlement 2023-04 – 35 071\$ + intérêts : 1.75\$ du cent dollar d'évaluation du terrain seulement. La taxation des terrains est calculée sur les parcelles en zone blanche.

**Secteur Chemin des Hérons**

Règlement 2023-05 – 33 495\$ + intérêts : 1.36\$ du cent dollar d'évaluation du terrain seulement. La taxation des terrains est calculée sur les parcelles en zone blanche.

**Secteur 2<sup>ième</sup> Rang Nord**

Règlement 2023-03 - 112 459\$ + intérêts : 8.48\$ du cent dollar d'évaluation du terrain seulement. La taxation des terrains est calculée sur les parcelles en îlot déstructuré ainsi que sur les lots 6643874 et 5248351.

**ARTICLE 4:** Le tarif de compensation pour l'entretien du réseau d'égouts est fixé à :

<b>Logement ou terrain desservi</b>	<b>379.25</b>
<b>Commerce</b>	<b>759.00</b>

**ARTICLE 5:** Le tarif de compensation pour l'infrastructure du réseau d'égouts est fixé à :

<b>Logement ou terrain desservi</b>	<b>224.00</b>
<b>Commerce</b>	<b>448.00</b>

**ARTICLE 6:** Le tarif de compensation pour la collecte des matières résiduelles est fixé à:

<b>Tarif unique</b>	<b>280.91 par logement/local</b>
<b>Bac de déchet supplémentaire</b>	<b>212\$ par bac (vignette)</b>

Tout immeuble ayant accès au service de collecte des matières résiduelles se verra imposer la tarification. Tout immeuble étant catégorisé abri ou camp forestier n'est sujet à aucune taxe de services.

Selon les modalités du règlement 2024-05 de la Régie Intermunicipale de traitement des matières résiduelles de la MRC de la Matapédia et de la Mitis dûment en vigueur.

**ARTICLE 7:** Le nombre de versements pour l'impôt foncier et les tarifications sera de 6, aux échéances suivantes, à partir de la date de facturation:

- 30 jours
- 60 jours
- 120 jours
- 180 jours
- 240 jours
- 300 jours

Tout compte de taxes inférieur ou égal à 300 \$ est payable en totalité à la date d'échéance du 1er versement, soit 30 jours suivant la date de facturation.

**ARTICLE 8:** Le taux d'intérêt pour tous les comptes dus à la Municipalité est fixé à 18 % par année pour l'exercice financier 2026.

**ARTICLE 9:** Les tarifs pour la location et l'entretien de la salle communautaire sont de 50\$ pour la location + 80\$ pour un entretien de base excluant le démontage de la salle

**ARTICLE 10 :** Les prescriptions d'exigibilité des taxes municipales s'appliquent également à la taxation supplémentaire ou complémentaire, en y apportant les adaptations nécessaires.

**ARTICLE 11 :** Le Conseil décrète que lorsqu'un contribuable débiteur est en défaut d'effectuer un versement de ses taxes municipales, les intérêts ne sont imposés que sur le versement échu et le délai de prescription applicable commence à courir à la date d'échéance du versement.

**ARTICLE 12 :** Ce présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

ADOPTÉE À ALBERTVILLE, CE 19 JANVIER 2026

---

Martin Landry, maire

---

Méлissa Hébert, directrice générale  
et greffièrre-trésorière